



## Contestation du lieu de l'infraction

Par **Le Roy Christian**, le **23/04/2017** à **22:53**

Bonjour,

J'ai été verbalisé pour usage du téléphone au volant alors que je roulais sur l'autoroute A10. Sur la contravention il est indiqué comme lieu de l'infraction "Départementale D766, PK/PR 0114.400 hors j'étais sur l'autoroute et non sur cette nationale. Il y a-t'il matière à contestation à partir de cet élément ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **24/04/2017** à **07:33**

Bonjour,

Matière à contestation ? pourquoi pas si un "téléphone tenu en main" est autorisé sur cette autoroute ? Maintenant, si vous souhaitez être jugé et vous voir condamné à une amende maxi de 750 € (+ 31 € de frais fixes de procédure) et autre sanctions pénales, pourquoi pas ? C'est vous qui voyez.

De façon plus claire : non, cette erreur ne vous porte pas préjudice car conduire en tenant un téléphone est interdit sur toutes les voiries publiques ainsi que sur toutes les voiries privées ouvertes à tous.

Par **Maitre SEBAN**, le **28/04/2017** à **17:25**

Bonjour,

Malheureusement pour vous, je rejoins l'explication de Tisuisse. Aucune chance que vous obteniez gain de cause.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>  
[avocat permis de conduire](#)